

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 18 mars 2025,
- Compte Financier Unique 2024, Budget primitif 2025, Affectation des résultats de fonctionnement 2024, vote des taux des taxes directes locales 2025, Transport Scolaire Communal, Commune,
- Création d'un parc de stationnement Place de l'Eglise – demande de subventions au titre des amendes de police 2025,
- Eclairage public – Suppression de points lumineux d'éclairage public route de Notre Dame,
- Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTÉ Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 25 mars 2024,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-04-001*

2. Compte Financier Unique 2024, Budget primitif 2024

Transport Scolaire Communal / Commune,

• Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE

(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal),

COMMUNE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	733 562,12	92 328,35	688 421,94	430 290,89
RECETTES	733 562,12	300 695,92	688 421,94	573 407,58
Déficit/ Excédent	/	+ 208 367,57	/	+ 143 116,69
Résultat cumulé de l'exercice 2024	+ 351 484,26			
Résultat 2023 reporté		-80 370,70		+ 150 543,94
Résultat global 2024		+ 127 996,87		+ 293 660,63
Résultat cumulé	+ 421 657,50			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-239 100,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 35 000,00
Résultat des restes à réaliser	-204 100,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	217 557,50
R001 – Résultat d'Investissement	+ 127 996,87
R002 – Résultat de Fonctionnement	+ 217 557,50

TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	733 562,12	0,00	688 421,94	14 298,11
RECETTES	733 562,12	241,75	688 421,94	18 992,91
Déficit / Excédent	/	+ 241,75	/	+ 4 694,80
Résultat cumulé de l'exercice 2024	+ 4 936,55			
Résultat 2023 reporté		+ 5 677,23		+ 11 370,08
Résultat global 2024		+ 5 918,98		+ 16 064,88
Résultat cumulé	+ 21 983,86			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Résultat des restes à réaliser	0,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	5 918,98

R001 – Résultat d'Investissement	+ 5 918,98
R002 – Résultat de Fonctionnement	+ 16 064,88

délibération n° 2025-04-002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Principal de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2023.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n° 2025-04-002**

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n° 2024-04-005**

<ul style="list-style-type: none"> AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après délibération décide d'affecter les résultats de l'année 2024 de la façon suivante :

- **COMMUNE :**

→Chap. R001 : 127 996,87 € - Dépenses d'Investissement,

→Chap. R002 : 217 557,50 € - Recettes de fonctionnement,

→Compte 1068 : 76 103,13 € - Recettes d'investissement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n° 2025-04-006**

- **TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL :**

→Chap. R001 : 5 918,98 € - Recettes d'Investissement,

→Chap. R002 : 16 064,88 € - Recettes de fonctionnement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n° 2025-04-003**

• VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES pour 2024

(budget communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2025.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une AUGMENTATION de certains taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2024.

- Proposition d'AUGMENTATION des taux appliqués en 2024 pour les taxes 2025, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	33,85 % → 34,53 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	50,88 %
TAXE D'HABITATION (RS)	10,65 % → 10,83 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17,54 %

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-04-007*

• Adoption des BUDGETS 2025

(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2025-04-005 du 9 avril 2025 adoptant le compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°2025-04-006 du 9 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif et le budget annexe du Transport Scolaire Communal par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la **Commune** pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	742 940,50 €	916 800,00 €
RECETTES	742 940,50 €	916 800,00 €

- d'**ADOPTER** le budget annexe **Transport Scolaire Communal** pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	34 964,00 €	5 955,74 €
RECETTES	34 964,00 €	5 955,74 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés aux budgets,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-04-008 (Commune)*,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-004 (TRS)*.

3. Création d'un parc de stationnement Place de l'Eglise – demande de subventions au titre des amendes de police 2025.

Chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressés sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Quel que soit le montant du (des) projet(s), l'assiette éligible à la subvention est comprise entre 2000 € HT et 30 000 € HT. Un taux de concours de 25% minimum du montant HT de chaque opération éligible sera appliqué dans la limite des seuils fixés ci-avant. La collectivité, maître d'ouvrage contacte les conseillers départementaux de son canton. Ces derniers lui adressent le dossier de demande de subvention qui, une fois complété, sera transmis au service du Département pour instruction puis à la commission permanente pour attribution.

Nous souhaitons solliciter cette subvention pour le programme 323 correspondant à la création d'une aire de stationnement (projet éligible).

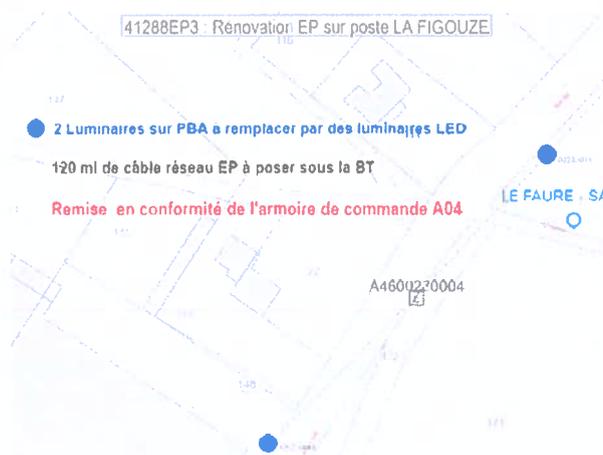
Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-04-009.*

1. Eclairage public – Suppression de points lumineux d'éclairage public Route de Notre Dame.

Monsieur le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Il est proposé de supprimer les points lumineux d'éclairage public n°10 et 11 situés sur Route de Notre Dame dans le cadre de l'affaire 41288EP3.

Un arrêté municipal devra être rédigé en suivant un arrêté de police indiquant la date de suppression de l'éclairage public et d'effectivité de la cessation de service, dont la publicité sera faite le plus largement possible.



Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-04-010.*

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 00 h 15.**



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.